

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAXOU



### Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Lundi 20 janvier 2020

(Ville de Plus de 10 000 Habitants)

## SOMMAIRE

### Introduction

#### I. Le contexte budgétaire international et national

- A. La conjoncture internationale
- B. Le contexte national
- C. Le PLF 2020

#### II. La situation financière du CCAS

- A. L'évolution des dépenses et des recettes
- B. L'évolution des ressources humaines
- C. Le résultat des exercices du CCAS
- D. La gestion de la dette

#### III. Les perspectives budgétaires et les priorités du CCAS de Laxou

- A. Les perspectives budgétaires
- B. Les priorités du CCAS

### Conclusion

## INTRODUCTION

---

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Si l'action des collectivités locales et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

### **Les objectifs du débat d'orientation budgétaire**

Ce débat permet :

- d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et la gestion de sa dette,
- de débattre au sein du Conseil d'Administration sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédents le vote du budget.

### **Les obligations légales**

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

" Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus."

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique,
- le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

**Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international et national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2019 du CCAS de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière du CCAS et enfin nous débattons sur ses perspectives financières et budgétaires qui détermineront les priorités pour l'année 2019.**

## **I. Le contexte budgétaire international et national**

### **A. La conjoncture internationale**

Le contexte international est tendu. En 2019, le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial a diminué à 2,9 % selon l'OCDE, soit son taux le plus bas depuis la crise financière. Il ne devrait pas dépasser les 3 % au cours des deux années à venir.

La croissance mondiale est en net recul depuis 2018. Les risques continuent de s'accumuler : guerre commerciale sino-américaine avec la taxation américaine sur les produits chinois et le dumping à l'exportation de la Chine (créant du même coup de la récession à l'intérieur du pays), incertitudes liées au Brexit et taux de croissance des pays émergents qui diminuent également suite au ralentissement de la Chine avec la chute des exportations de leurs matières premières.

L'Europe s'affaiblit notamment avec l'Allemagne dont les taux de croissance attendus pour 2019 et 2020 seraient respectivement de 0,5% et 0,6%. L'Italie et la Grande-Bretagne connaîtraient elles aussi des baisses de croissance. Au sein de la zone Euro, la Banque Centrale Européenne souhaiterait une inflation de 2% pour enrayer ces tendances à la récession mais la productivité ne semble pas évoluer et à défaut l'inflation mondiale suit les cours de l'énergie (cours du brut également en baisse). Il est donc vraisemblable qu'elle continuera d'injecter des liquidités dans l'économie afin de compenser le manque d'activités et parer à une éventuelle crise financière. Les taux d'intérêts devraient donc rester très bas encore pour 2020 voire au-delà.

La Commission européenne a quant à elle revu à la baisse ses estimations pour la zone euro à 1,2% en 2019 et 1,4% en 2020.

Néanmoins, elle se veut rassurante puisqu'elle envisage tout de même une croissance, mais inférieure compte tenu des tensions commerciales et les incertitudes politiques qui continuent de peser.

## **B. Le contexte national**

Dans un contexte de croissance atone de l'économie mondiale et alors que les chances de rebond de la zone euro sont faibles, la croissance française touchée par le ralentissement économique mondial, serait de 1,3% cette année et de 1,2% en 2020, contre 1,7% en 2018.

Ce niveau de croissance reste supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (+0,8% par an) et serait dû aux mesures gouvernementales prises pour soutenir le pouvoir d'achat, l'investissement et l'emploi. La croissance reposera moins sur l'investissement mais davantage sur la consommation. Les mesures budgétaires soutiendront la demande à court terme mais ne contribuent pas à desserrer les freins structurels à la croissance française.

Selon la Banque de France le taux d'inflation, quant à lui, de 1,9% en 2018 reculerait à 1,1% en lien avec la baisse des coûts de l'énergie pour remonter légèrement à 1,4% en 2020, influencé en cela par la baisse du chômage et la reprise de la productivité.

Selon la présentation générale du Projet de Loi de Finances pour 2020, les dépenses publiques seraient maîtrisées et la dette publique devrait se maintenir, passant de 98,8% du PIB en 2019 à 98,9% en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41,7 milliards € en 2017 est prévue à 38,6 milliards € en 2020.

Le déficit public, lui, devrait repasser sous la barre des 3% après l'avoir franchi en 2019 (-3,1%) pour atteindre 2,2% du PIB en 2020. Sa dégradation en 2019 est due à la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et de l'emploi en allègements de charges et aux conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

## **C. Le projet de loi de finances (PLF) 2020**

Le projet de loi de finances (PLF) 2020 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) « 2018-2022 », réaffirment les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

- **La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français**

Le projet de loi de finances prévoit la suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le projet de loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat devrait donc compenser aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré.

Les simulations sur l'impact de cette réforme pour la commune sont en cours. La Direction des Finances Publiques nous a communiqué des estimations. La différence entre la TH perdue et le nouveau produit de TFPB encaissé serait de +1 657 M€. La commune devrait donc bénéficier d'une surcompensation de la part de l'Etat avec un coefficient correcteur de 0,701 permettant ainsi à l'Etat de ne pas verser ce supplément et de neutraliser le surplus de ressources.

A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

Le PLF initial prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du PLF 2020 en intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0,9%.

- **L'encadrement des dépenses des grandes collectivités**

La loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards € par an. Pour les 322 collectivités dont le budget dépasse 60 M€, l'Etat a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement. 229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

Conformément aux articles 29 et 30 de la LPFP 2018-2022 le gouvernement doit dresser un bilan, en 2019, du dispositif pour l'année 2018. Les résultats seront détaillés pour chaque échelon territorial.

A ce jour, le bilan de la 1ère année de contractualisation n'a pas été rendu public. Toutefois, il semblerait que seules 14 collectivités n'aient pas respecté l'objectif d'évolution des dépenses. Une procédure contradictoire a été engagée avec ces collectivités, le risque étant pour elle de subir une reprise financière de l'Etat.

- **L'encadrement de la capacité de désendettement des collectivités avec la poursuite de la « règle d'or » renforcée**

Pour rappel, le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un renforcement des règles d'équilibre des budgets locaux, avec l'instauration d'un ratio de capacité de désendettement maximale à respecter par les collectivités locales.

- **Les concours financiers de l'Etat**

**La Dotation globale de fonctionnement (DGF)** est composée de plusieurs dotations :

- La Dotation Forfaitaire des Communes,
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS),
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
- La Dotation de solidarité rurale.

D'une part, la DGF est annoncée « stable » à 27 milliards d'euros dans son enveloppe nationale par le gouvernement.

Néanmoins et pour rappel, le montant global de l'enveloppe de la DGF suit une logique dite « fermée », c'est-à-dire que son montant global est fixe.

Dès lors, toute augmentation de certaines dotations placées à l'intérieur de cette enveloppe doit être compensée par la baisse d'autres dotations de la même enveloppe. L'Etat devient alors l'architecte du dispositif financier public local et les collectivités deviennent concurrentes pour les financements étatiques.

Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation. Ce dispositif vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé.

Ainsi, si l'enveloppe de la DGF liée à la péréquation augmente, celle de la dotation forfaitaire sera amenée à diminuer d'autant.

**La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, mise en place en 2016, est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions d'euros pour l'année 2020.

Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs le **fonds de compensation à la TVA** devrait progresser de 0,4 milliard d'euros, conséquence de la reprise de l'investissement local.

- **Les autres mesures**

Conjointement à ces mesures prépondérantes, d'autres dispositions figurent dans les PLF 2020 et PLFSS et méritent d'être présentées :

- Le barème de l'impôt sur le revenu 2020 effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Cette mesure, dont le coût est évalué à 5 milliards d'euros pour les finances publiques, bénéficie aux classes moyennes. Ainsi, le barème de l'impôt sur le revenu est modifié, avec une diminution du taux de la première tranche de 14% à 11%.
- La simplification de la déclaration des revenus  
A partir de 2020, certains foyers fiscaux n'auront plus l'obligation de souscrire et de transmettre leur déclaration de revenus. Il s'agit des ménages dont la déclaration pré-remplie de revenus mise à disposition par l'administration ne nécessite ni compléments, ni modifications. Néanmoins, l'obligation déclarative des revenus perdurera selon les modalités habituelles.
- La reconduction de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat  
L'exonération de toutes cotisations et impôts sera désormais conditionnée à l'existence ou à la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement qui pourra exceptionnellement être conclu pour une durée inférieure à 3 ans.
- La revalorisation de la prime d'activité  
Cette prime est revalorisée à hauteur de 0,3%.
- La réindexation sur l'inflation des pensions des retraités les plus modestes  
Cette mesure concerne les retraités dont les retraites brutes globales n'excèdent pas 2000 € par mois.
- La revalorisation de l'allocation adulte handicapé et du minimum vieillesse
- La transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique en prime  
La prime forfaitaire cible davantage la performance énergétique et les ménages les plus modestes. L'Agence Nationale de l'HAbitat devrait en gérer la distribution.

## II. La situation financière du CCAS de Laxou

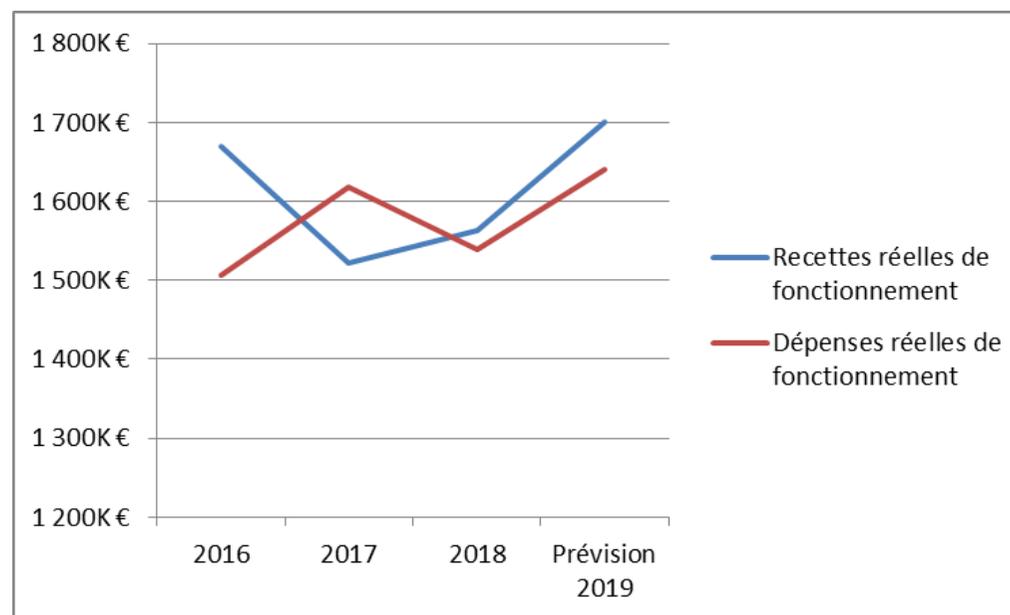
### A. L'évolution des dépenses et des recettes

Les administrateurs s'efforcent de réduire les dépenses communales et de mener une gestion prudente et diligente.

#### 1. Evolution de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent principalement de la subvention versée par la ville ainsi que du produit des services.

En 2019, les charges de personnel représentent environ 80% des dépenses de fonctionnement.



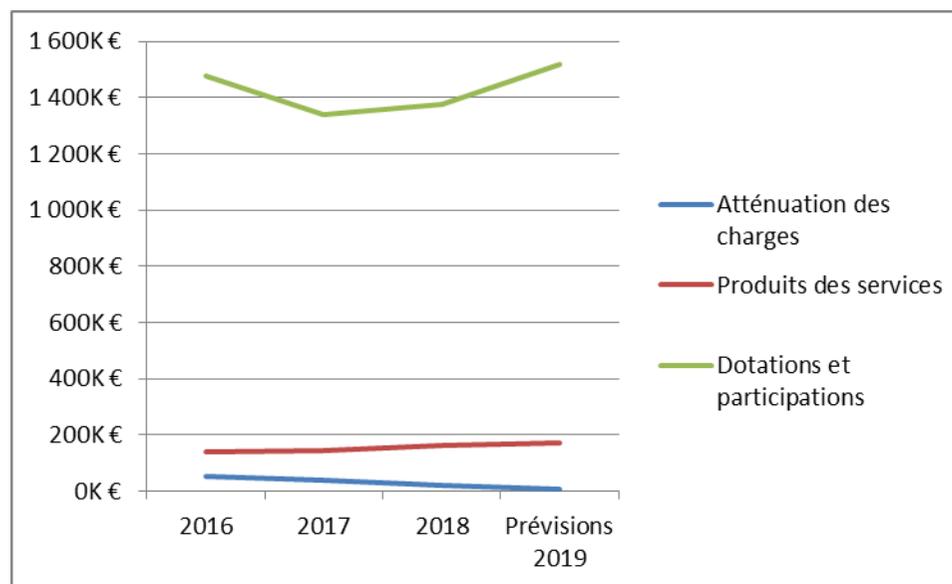
### Des recettes de fonctionnement en hausse

La principale ressource du CCAS est la subvention de fonctionnement versée par la commune. En 2014, la Chambre Régionale des Comptes a invité la commune à verser le montant de subvention nécessaire au strict équilibre budgétaire du CCAS.

Depuis 2017, les recettes sont en hausse. Seules les atténuations de charges diminuent.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes du CCAS depuis 2016 :

	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Atténuation des charges remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	50,6	37,1	20,8	6
Produits des services : redevances petite enfance...	139,8	145,4	163,8	170
Dotations et participations	1475,9	1338,7	1375,9	1518,7
Produit exceptionnel	3,9	0,1	1,9	6,1
<b>Total en K€</b>	<b>1670,2</b>	<b>1521,3</b>	<b>1562,4</b>	<b>1700,8</b>



En 2019, les produits des services devraient être plus conséquents. L'ouverture du multiaccueil en septembre et les nouveaux horaires d'ouverture de la halte garderie expliquent cette augmentation de ressources.

Les dotations et participations augmentent également en 2019. La fréquentation ayant été plus conséquente dans les structures de la petite enfance, le CCAS a perçu plus de participation de la CAF.

Les produits exceptionnels ont également cru en 2019. Le CCAS a perçu un don et des produits de l'assurance dans le cadre d'un dommage.

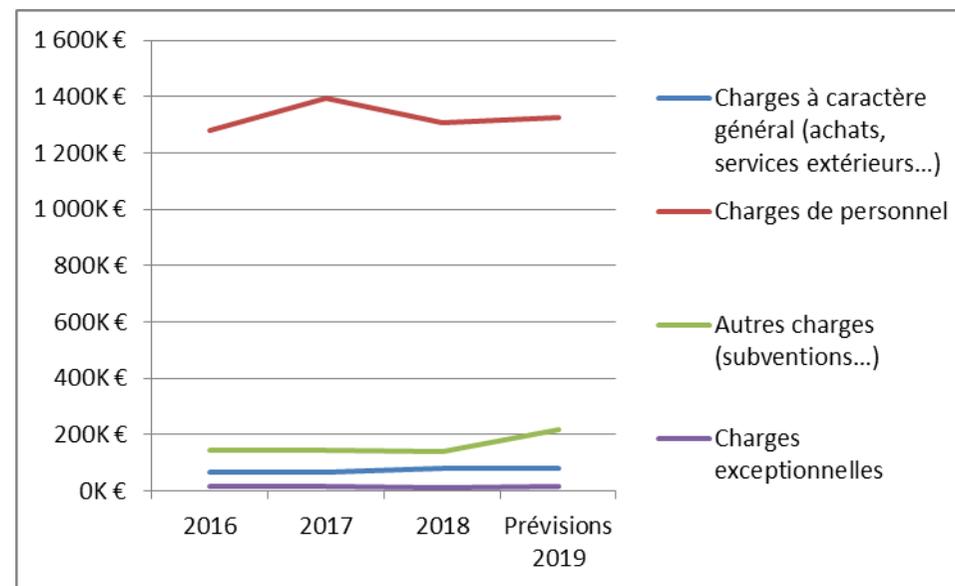
#### a. Des dépenses de fonctionnement en hausse

En 2019, près de 80% des dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel.

Depuis 2016, le Centre Communal d'Action Sociale verse intégralement les subventions en matière de petite enfance.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses depuis 2016 :

	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Charges à caractère général (achats, services extérieurs...)	67,4	64,6	79,5	79
Charges de personnel	1280,4	1395,3	1306,8	1326,2
Autres charges (subventions...)	143	145,5	141	218,2
Charges exceptionnelles	16,1	13,5	11,6	16,8
<b>Total en K€</b>	<b>1506,9</b>	<b>1618,9</b>	<b>1538,9</b>	<b>1640,2</b>



Les **charges à caractère général** devraient se maintenir en 2019.

Les **dépenses de personnel** seraient légèrement plus conséquentes que celles de 2018 du fait de l'accroissement des charges de l'assurance statutaire en 2019.

L'augmentation des dépenses **des autres charges** est principalement due à la revalorisation des participations forfaitaire versées par le CCAS aux structures associatives de la petite enfance. Depuis le premier janvier, le CCAS verse 1,10 € par heure et par enfant **à toutes les structures**.

Les **charges exceptionnelles** devraient croître notamment à cause du versement d'une subvention exceptionnelle versée en 2019.

## 2. Evolution de la section d'investissement

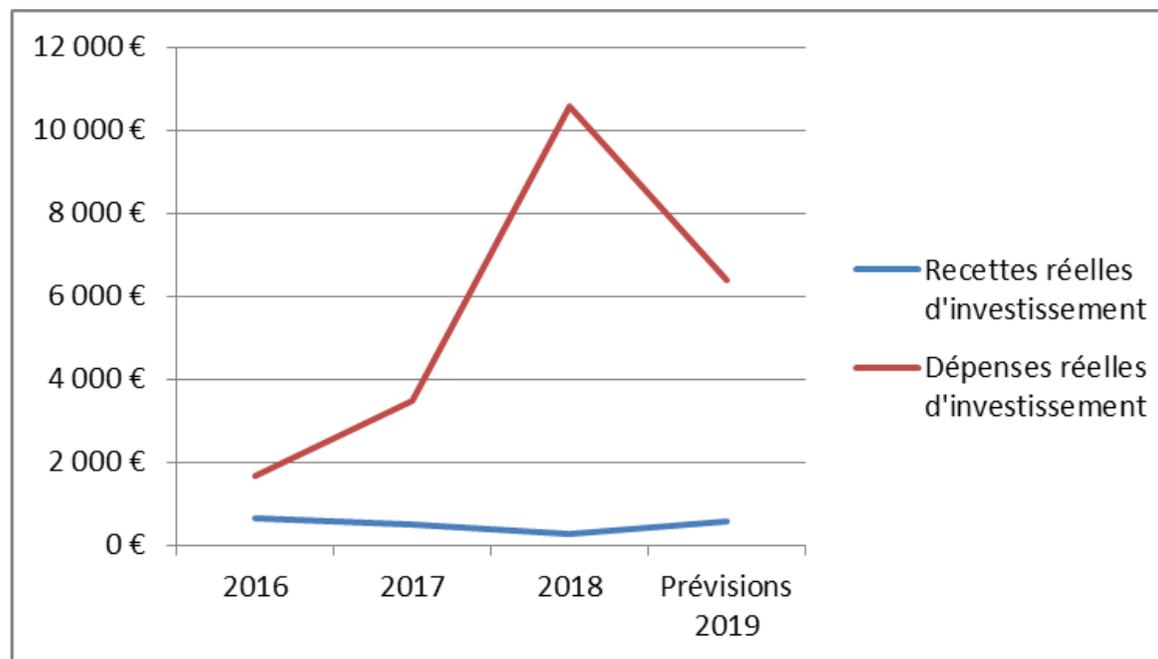
Le Centre Communal d'Action Sociale investit peu.

Les bâtiments appartenant à la commune, l'ensemble des travaux sont pris en charge par la commune.

N'ayant pas contracté d'emprunt, le CCAS n'a donc pas de capital à rembourser.

Les acquisitions (mobiliers, matériels...) représentent alors les investissements essentiels du CCAS.

La seule ressource d'investissement perçue par le CCAS est le FCTVA.

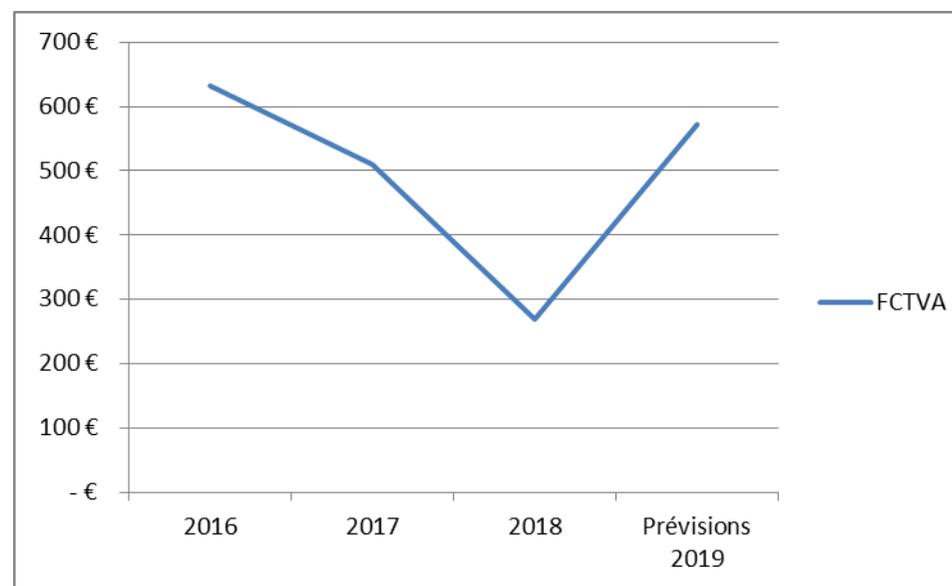


### a. Des recettes d'investissement quasi inexistantes

Les recettes d'investissement sont exclusivement composées de la perception du FCTVA.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par le CCAS depuis 2016 :

	2016	2017	2018	Prévisions 2019
<b>FCTVA en €</b>	633	509	270	572



Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investie, plus elle récupère de TVA.

La dotation ne prend pas en compte le taux réel de TVA acquitté par la commune, mais un taux de 16,404 %, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, applicable à toutes les dépenses éligibles.

Il apparaît que depuis 2015 le CCAS a reçu des faibles sommes de l'Etat au titre du FCTVA. Cette recette étant perçue à l'année n+2 par rapport à l'investissement, ces indicateurs démontrent bien un débrayage de l'investissement communal depuis 2014.

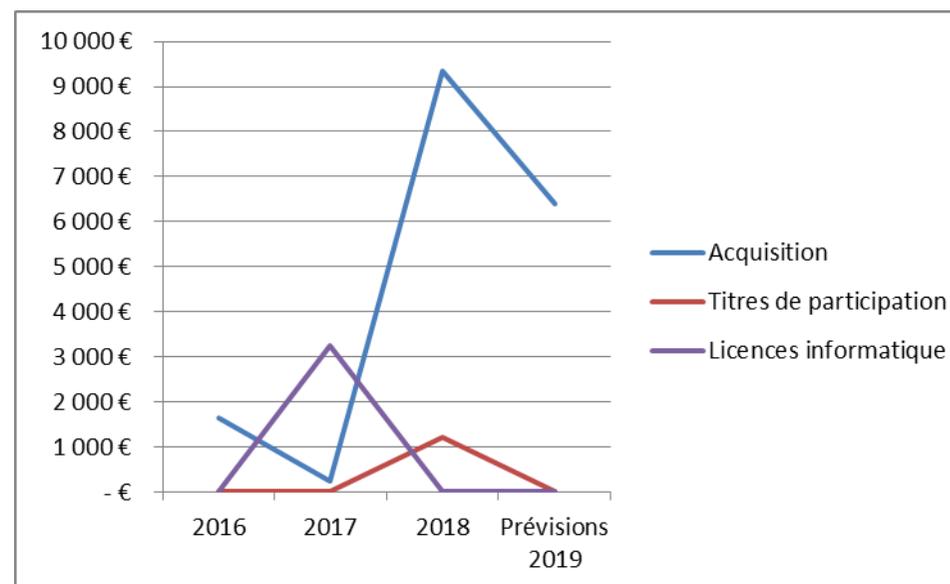
## b. Les dépenses d'investissement

Les seuls investissements du CCAS concernent des acquisitions de biens meubles (divers mobiliers ou matériel...).

En 2019, le CCAS a réduit ses investissements par rapport à 2018.

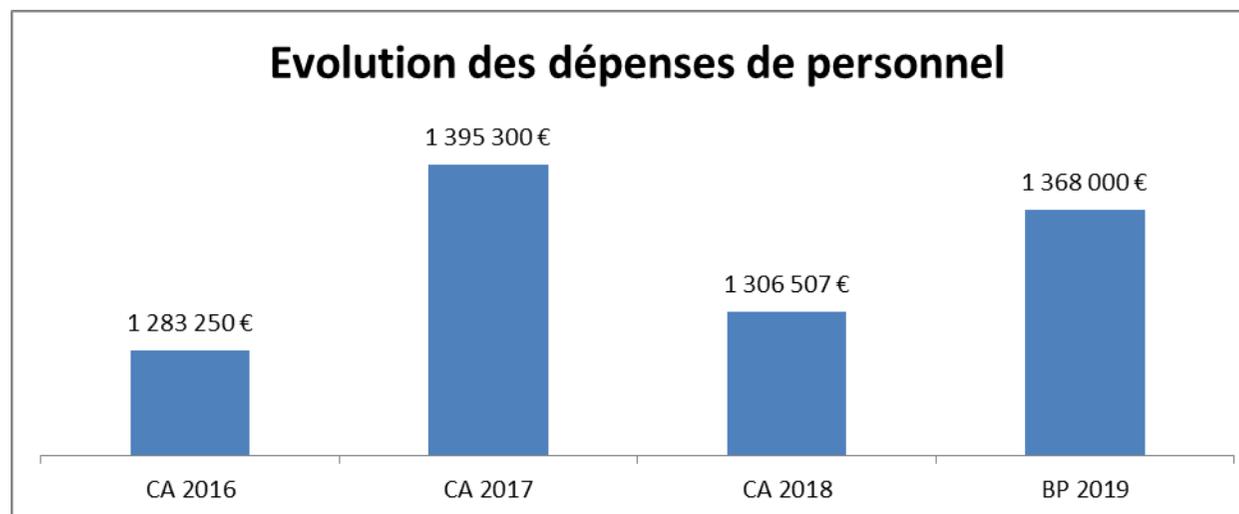
Le tableau ci-dessous retrace ses dépenses depuis 2016 :

	2016	2017	2018	Prévisions 2019
<b>Acquisition en €</b>	1.651	3.488	9.358	6.400
<b>Titres en €</b>	0	0	1.200	0
<b>Subvention d'équipement en €</b>	0	0	7.417	0
<b>Licence informatique en €</b>	0	3.240	0	0



## B. L'évolution des ressources humaines

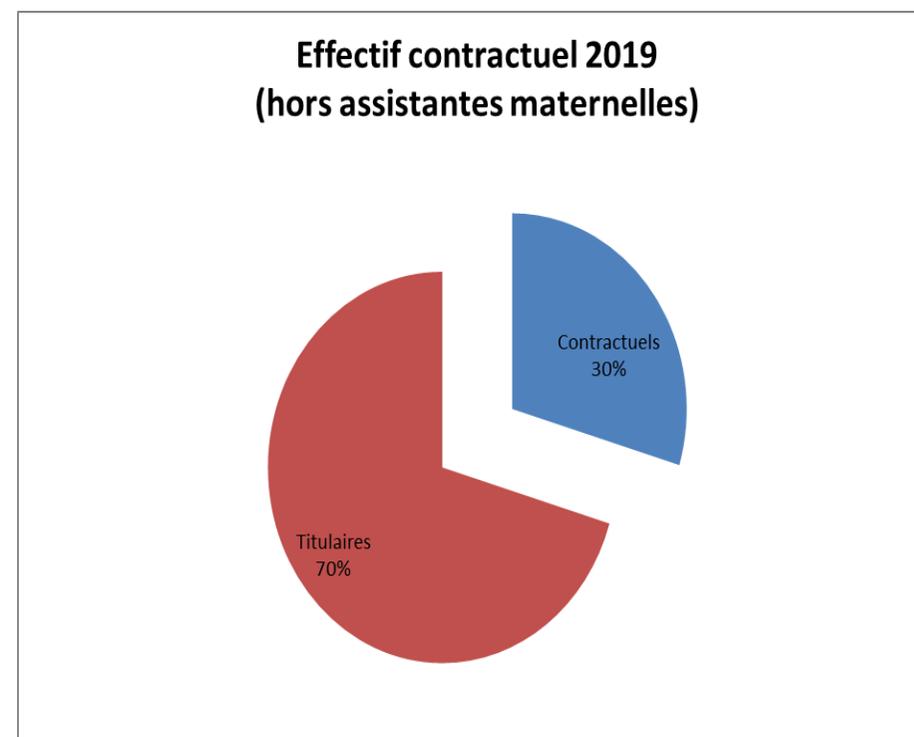
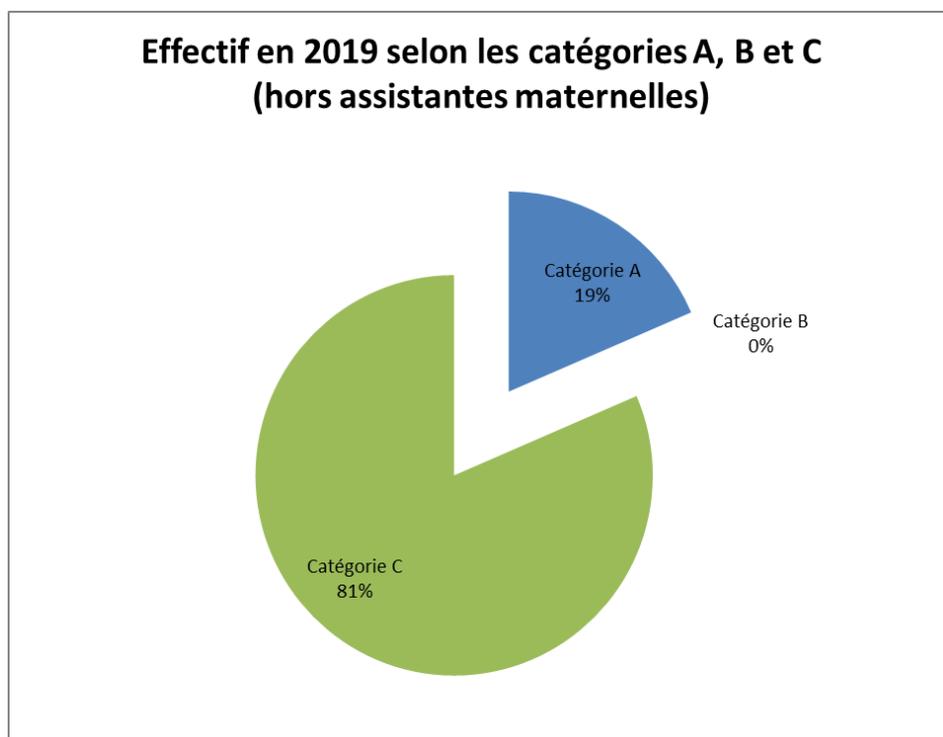
### 1. Les dépenses de personnel



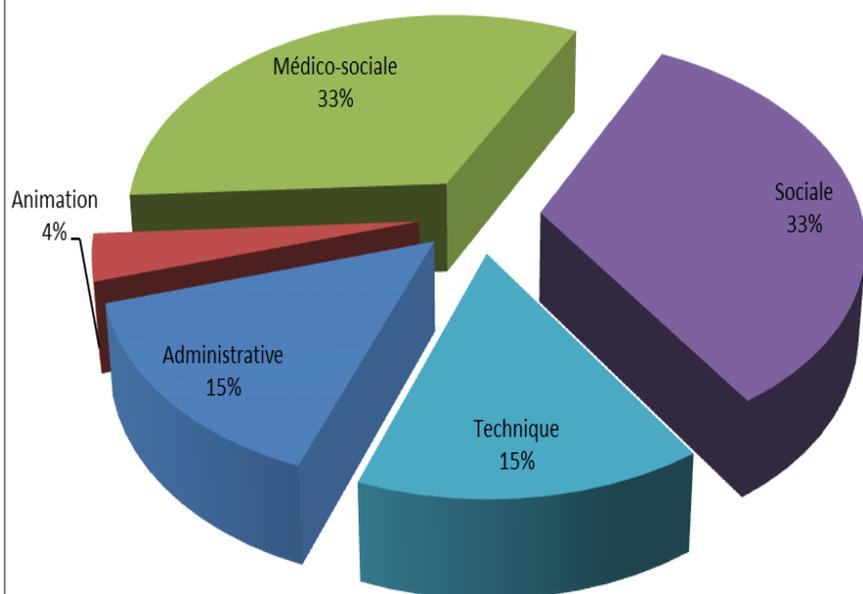
Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

## 2. Les effectifs

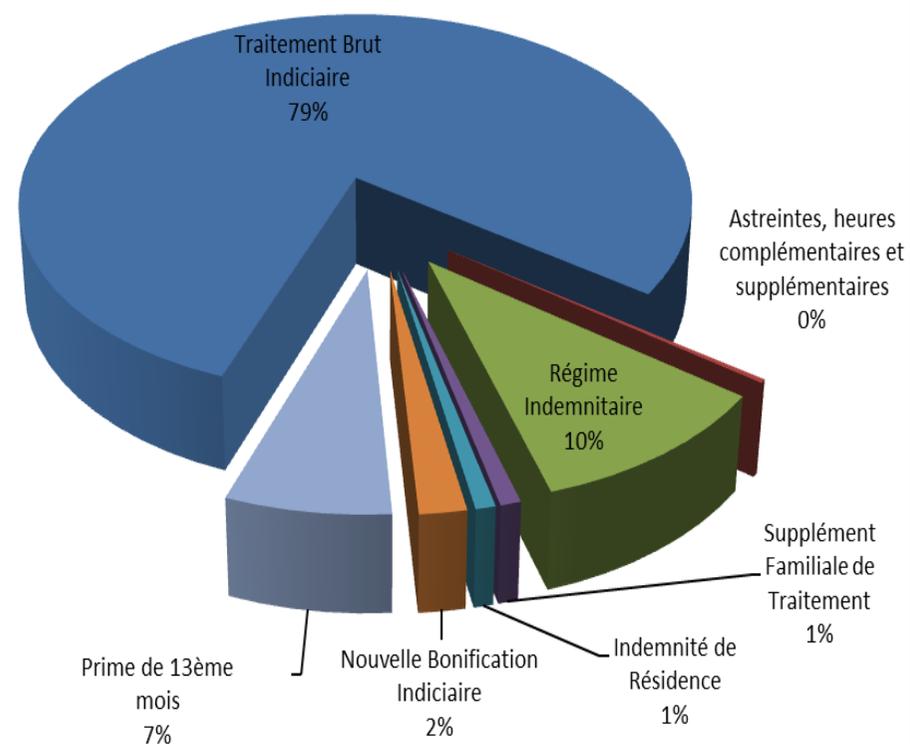
Le CCAS de Laxou compte 34 agents payés au 31 décembre 2019, soit 29 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2019.



### Effectif en 2019 selon les filières



### Structure de la rémunération brute des agents permanents 2019 (hors assistantes maternelles)



### **3. Le temps de travail et l'absentéisme**

La durée hebdomadaire de travail est de 34,32 heures pour les agents de la collectivité. Le temps de travail annuel effectif est de 1 568 heures au lieu des 1 607 heures légales.

Les agents d'entretien du CCAS sont annualisés afin de tenir compte des cycles de travail liés au temps scolaire.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées est de 568,5 heures en 2019. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 7 078 euros.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 765 jours (en jours calendaires) en 2019. Le taux d'absentéisme se situe autour de 7,22%.

### **4. Les avantages en nature**

Les remboursements des titres de transport en 2019 sont de 1 205 euros/an.

Le CCAS a participé financièrement aux dépenses pour frais de santé à hauteur de 10 euros nets par mois et par agent, pour un montant de 2 940 euros bruts, charges comprises, pour l'année 2019.

### **C. Le résultat des exercices du CCAS**

Le résultat comptable de l'exercice, permet d'analyser la capacité du CCAS à gérer son budget. Il s'agit d'évaluer si les produits des deux fonctions sont supérieurs aux charges. Dans ce cas, le solde dégage un excédent. Dans le cas contraire, l'exercice est déficitaire.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des résultats du CCAS de Laxou depuis 2016 :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>En K€</b>	213	113	129

La variation de l'excédent des exercices dépend de la date de versement de la subvention d'équilibre par la commune. Conformément à l'observation formulée par le Chambre Régionale des Comptes en 2014, la commune s'attèle à allouer le montant de subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS. Par ailleurs, il convient de souligner qu'il existe un excédent d'investissement d'environ 52 K€.

### **D. La gestion de la dette au Centre Communal d'Action Sociale de Laxou**

Le CCAS n'a pas recours à l'emprunt.

### III. Les perspectives budgétaires et les priorités du CCAS de la Ville de Laxou

#### A. Les perspectives budgétaires

Le budget 2020 prendra en compte les éléments de contrainte précédemment énoncés. Dans ce cadre, les mêmes principes de gestion rigoureuse que ceux retenus pour les exercices précédents vont trouver à s'appliquer en 2020.

#### ❖ Les recettes prévisionnelles en augmentation

**Les recettes de fonctionnement 2020** devraient être supérieures à celles de 2019.

Les produits des services devraient augmenter en 2020 du fait notamment de l'augmentation des places d'accueil au multiaccueil sur une année pleine. La municipalité n'envisage pas d'augmenter le tarif des services proposés aux usagers.

Les subventions perçues et les produits exceptionnels devraient être globalement équivalents.

	BP 2019	Prévisions 2020
Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	27	32
Produits des services : redevances petite enfance...	131,5	171
Dotations et participations	1 464,1	1 472,8
Produit exceptionnel	3,2	3,2
<b>Total en K€</b>	<b>1 625,8</b>	<b>1 679</b>

**Les recettes d'investissement** devraient, quant à elles, augmenter en 2020.

En effet, le CCAS devrait percevoir 1 530 € au titre du FCTVA en 2020, contre 572 € en 2019.

Le CCAS n'envisage pas de recourir à l'emprunt.

❖ **Des dépenses prévisionnelles en hausse**

Concernant **les charges de fonctionnement**, le CCAS souhaite maîtriser au mieux ses dépenses.

Malgré une recherche constante d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services du CCAS, les dépenses de fonctionnement devraient croître en 2020.

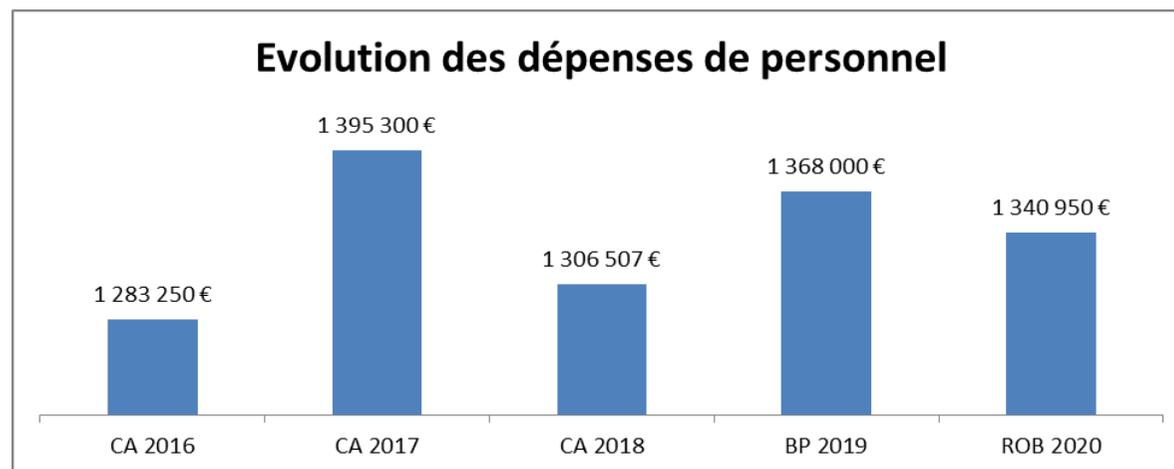
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	<b>BP 2019</b>	<b>Prévisions 2020</b>
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, énergie, carburant, assurances...	94,9	163,8
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail...	1 368,8	1 340,9
Autres charges : subventions au CCAS et aux personnes de droit privé, indemnités, frais de mission...	190,1	203,5
Charges exceptionnelles	13,5	15
<b>Total en K€</b>	<b>1 667,3</b>	<b>1 723,2</b>

Concernant les **dépenses à caractère général**, la hausse s'explique principalement par l'augmentation du coût de l'assurance statutaire. La trésorerie principale a demandé que les frais relatifs à l'assurance statutaire, imputés jusqu'à lors à ce chapitre comptable, soient à l'avenir imputés en chapitre 011.

L'augmentation s'explique aussi par la prise en charge des frais de ménage par le CCAS.

L'estimation budgétaire pour l'année 2020 en matière de **dépenses de personnel** comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles qui sont synthétisés ci-dessous.



Pour rappel, les frais relatifs à l'assurance statutaire, imputés jusqu'à lors à ce chapitre comptable, ont dû faire l'objet d'une modification d'imputation budgétaire pour 2020 et seront imputés désormais en chapitre 011.

Sans cette modification, la tendance de ces dépenses des ressources humaines serait en légère augmentation.

L'augmentation des subventions est due à la revalorisation des participations forfaitaire versées par le CCAS aux structures associatives de la petite enfance. L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est lié aux déroulements de carrières des agents. Les effets sont importants au sein du CCAS de par la structure du personnel : au 31 décembre de l'année 2019, les plus de 45 ans représentent environ 60% de l'effectif permanent total.

L'estimation budgétaire de 2020 prend également en compte les mesures financièrement contraignantes pour les collectivités territoriales décidées par l'Etat depuis 2016 : la revalorisation des grilles de rémunération de l'ensemble des cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale pour faire suite à la réforme issue du protocole d'accord sur les carrières et rémunérations dans la fonction publique de 2017. Cette réforme a pour objet la revalorisation échelonnée de 2016 à 2020 des grilles indiciaires, sur la part indiciaire mais également sur la part liée aux primes.

D'autres critères participent aussi à l'augmentation mécanique du budget prévisionnel de 2020, comme la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2020 (+1,50%).

→ Il est proposé, pour l'année 2020, un budget prévisionnel à hauteur de 1 340 K€.

Les **autres charges** augmentent du fait de l'accroissement de la participation forfaitaire versée par le CCAS aux structures associatives de la petite enfance.

En **investissement**, le Centre Communal d'Action Sociale va acquérir diverses immobilisations : du mobilier pour la halte garderie et le multi accueil (barrière de sécurité, meuble de rangement...), du matériel pour la halte garderie et la crèche familiale (transat, chaises hautes...).

Le budget prévisionnel devrait avoisiner les 14 K€.

## **B. Les priorités du CCAS**

### **Un projet pluriannuel : enrichir l'offre de placements de la petite enfance avec la création d'un pôle enfance**

La commune s'est lancée dans le programme de rénovation urbaine du quartier des Provinces depuis 2017.

Dans ce cadre, elle envisage de créer un nouveau pôle enfance, projet phare du programme. En effet, l'aménagement d'un nouveau pôle enfance sera vecteur d'une nouvelle attractivité au sein du quartier. Il s'agira de créer une nouvelle école, un espace de restauration scolaire et un nouveau multiaccueil. Ce dernier aura pour vocation à remplacer la halte garderie actuelle qui ne répond qu'à un besoin partiel puisque ses places et les horaires d'ouvertures sont limités.

En donnant un nouveau cadre d'apprentissage aux élèves, en adossant à cette école un nouveau multi-accueil facilitant le parcours des enfants et des familles, et enfin en continuant de s'appuyer sur le dispositif de réussite éducative de la commune, l'objectif est bien de promouvoir l'égalité des chances.

Les études préalables et la maîtrise d'œuvre seront lancées en 2020.

L'enveloppe budgétaire allouée en 2020 devrait avoisiner les 480 K€.



## Conclusion

---

Malgré un contexte économique délicat, la commune et son CCAS souhaitent redynamiser l'investissement local et proposent un ensemble d'opérations conséquent.

De son côté, le CCAS projette de contenir pour 2020, autant que faire se peut, ses dépenses de fonctionnement, et tout en maintenant la perception équitable et suffisante de recettes. Ses investissements seront légèrement moins conséquents qu'en 2019.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.